



Rapport annuel de gestion
2009-2010

Conseil permanent de la jeunesse

Juillet 2010

Rédaction et édition

Carole Rocheleau

Attestation des résultats et supervision

Geneviève Dallaire, présidente

Collaboration

Danielle Gagnon

Carmen-Gloria Sanchez, vice-présidente

Les membres du CPJ

Geneviève Dallaire, présidente, Carmen-Gloria Sanchez, vice-présidente, Andréanne Charron, Marc-Antoine Jetté, Josiane Landry, Alexandre Léger, Jean-Pierre Lord, Véronique Martel, Éric Morin, Isabel Rioux, Nicolas Rousseau, Martin Sigmen, Minh-Tâm Trân et Charles Vincent.

Cette publication a été produite par le

Conseil permanent de la jeunesse

12, rue Sainte-Anne, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 3X2

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

ISBN : 978-2-550-59010-1 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-59003-3 (PDF)

ISSN : 0847-0227

© Gouvernement du Québec

Québec, le 22 juillet 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Conseil permanent de la jeunesse pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le premier ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Charest', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean Charest

Québec, le 22 juillet 2010

Monsieur Jean Charest
Premier ministre du Québec
Ministre responsable des dossiers jeunesse
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

Conformément à l'article 24 de la Loi sur l'administration publique, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2009-2010 du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2010. Il s'agit du dernier rapport annuel de gestion que produira le Conseil puisque le gouvernement a annoncé sa décision d'abolir cet organisme.

Ce rapport fait état de la deuxième année d'un mandat de trois ans. Une période riche d'implications, de participations à des événements jeunesse et de savoir par la publication de recherches sur des problématiques jeunesse telles que les finances publiques, l'alcool au volant et la politique municipale chez les jeunes.

Conformément à la loi instituant le Conseil, je vous prie de bien vouloir transmettre notre rapport annuel de gestion 2009-2010 à l'Assemblée nationale. Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

La présidente,

A handwritten signature in black ink, reading "Geneviève Dallaire". The signature is written in a cursive style with a large, prominent loop at the beginning of the name.

Geneviève Dallaire



TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES.....	7
1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	8
1.1 HISTORIQUE	8
1.2 MISSION	9
1.3 VISION.....	9
1.4 COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE.....	9
1.5 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE.....	10
2. UTILISATION DES RESSOURCES.....	11
2.1 RESSOURCES HUMAINES.....	11
2.2 RESSOURCES FINANCIÈRES	12
2.3 RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES.....	12
3. CONTEXTE	13
4. BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES	15
5. RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES, APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES.....	26
5.1 POLITIQUE LINGUISTIQUE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	26
5.2 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	26
5.3 CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE.....	26
5.4 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	27
5.5 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI	31
5.6 RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL.....	31
ANNEXE 1 – ORGANIGRAMME DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE.....	32
ANNEXE 2 – CODE DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	33

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité est relative à la fiabilité des données présentées dans ce document et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2009-2010 du Conseil permanent de la jeunesse décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations de l'organisme. Également, il présente les objectifs du Plan stratégique 2008-2011 et les résultats atteints.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont exacts et fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2010.

La présidente,

Geneviève Dallaire

A handwritten signature in black ink that reads "Geneviève Dallaire". The signature is written in a cursive style with a large, circular flourish around the letter 'D'.

Québec, le 22 juillet 2010



1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1 HISTORIQUE

À l'été 1983, lors du Sommet québécois de la jeunesse et des sommets régionaux s'y rattachant, des jeunes de tout le Québec prennent la parole et s'expriment sur l'emploi, l'éducation et les problèmes sociaux. Pour faire cheminer leurs nombreuses revendications, les jeunes demandent à l'État de leur fournir un interlocuteur indépendant et permanent. L'idée d'un conseil de la jeunesse germe.

Deux ans plus tard, lors de l'Année internationale de la jeunesse, des symposiums sur les jeunes et sur l'emploi sont mis sur pied partout au Québec. Parmi les recommandations formulées par les jeunes, on retrouve celles favorisant l'établissement d'une politique globale de la jeunesse et la mise sur pied d'une structure gouvernementale de réflexion sur les problèmes des jeunes.

Le projet de loi n°104 instituant le Conseil est alors déposé à l'Assemblée nationale, le 18 juin 1986. Une commission parlementaire permet aux organismes de jeunes et aux groupes intéressés de faire part de leurs commentaires entre le 24 février et le 24 mars 1987. Les jeunes viennent de tout le Québec, à l'Assemblée nationale, pour exprimer leurs points de vue et attentes sur le rôle que devrait jouer le Conseil, sa composition en précisant leurs inquiétudes au sujet de cette nouvelle structure administrative.

La *Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse* (L.R.Q., C-59.01) est finalement adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1987. Des modifications à la Loi sont apportées en 1992 à propos de la durée du mandat des membres, qui passe de deux ans à trois ans.

En 1997, la Loi est de nouveau modifiée : désormais, un seul vice-président assistera le président. Le mode d'élection des membres est aussi révisé de façon à répondre aux demandes formulées par les organismes jeunesse réfractaires au collège électoral. Désormais, ce sont les membres sortants du Conseil qui choisiront les nouveaux membres, à huis clos, lors d'un scrutin secret, à partir d'une liste fournie par le ministre responsable des dossiers jeunesse. Le mandat du Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) est également élargi : lorsqu'il conseille le ministre responsable de la jeunesse, le Conseil doit dorénavant tenir compte des questions relatives à la solidarité entre les générations, à l'ouverture au pluralisme et au rapprochement interculturel.

- Le 11 juin 2009, le Conseil a déposé son plan stratégique 2008-2011 devant l'Assemblée nationale. Cet exercice de planification stratégique a permis au Conseil de cibler des orientations et des mesures qui répondent à des préoccupations actuelles de la jeunesse québécoise. À cet égard, le Conseil compte des résultats intéressants.
- Le 30 mars 2010, le gouvernement a fait part de son intention d'abolir 28 organismes gouvernementaux, dont le CPJ. Cette décision a fait l'objet de nombreuses réactions.

1.2 MISSION

Le Conseil permanent de la jeunesse est un organisme consultatif qui relève du ministre responsable des dossiers jeunesse. Le mandat du CPJ, tel qu'il est déterminé par sa loi constitutive, se lit comme suit : « **Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à la jeunesse, notamment quant à la solidarité entre les générations, à l'ouverture au pluralisme et au rapprochement interculturel.** »

Ainsi, le Conseil vise par ses recherches, ses activités et ses actions à éclairer la prise de décision et à orienter les mesures gouvernementales prises au en regard des jeunes de 15 à 30 ans. Il détermine et fait valoir les besoins des jeunes auprès des élus et du gouvernement. En plus d'informer la population des situations vécues par les jeunes, le Conseil collabore avec différents groupes jeunesse de la société et aborde des réflexions stratégiques. Enfin, il assume un rôle de veille sur les initiatives gouvernementales et sur les activités de la société civile s'adressant aux jeunes.

1.3 VISION

La vision du CPJ est celle-ci : **une organisation qui connaît et représente la jeunesse.** Ainsi, le CPJ veut connaître la réalité des jeunes à la fois par ses recherches, ses événements de communication et ses échanges avec des jeunes. Également, le Conseil joue son rôle de porte-voix des milieux jeunes et de l'État.

1.4 COMPOSITION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le CPJ est formé de 15 jeunes Québécois issus de différentes régions. Ils étaient âgés entre de 15 à 30 ans lors de leur nomination. Parmi les candidatures reçues, le gouvernement retient 40 candidats parmi lesquels les membres sortants sélectionnent les 15 jeunes qui formeront le prochain Conseil. Le gouvernement nomme un des membres au poste de président, alors que le vice-président est élu par les membres lors des premières rencontres du nouveau Conseil.

Les membres du CPJ sont les suivants :

Andréanne Charron, Capitale-Nationale
Geneviève Dallaire, Mauricie
Marc-Antoine Jetté, Abitibi-Témiscamingue
Josiane Landry, Laurentides
Alexandre Léger, Montréal
Jean-Pierre Lord, Montréal
Véronique Martel, Montréal

Éric Morin, Outaouais
Isabel Rioux, Côte-Nord
Nicolas Rousseau, Estrie
Carmen-Gloria Sanchez, Montréal
Martin Sigmen, Capitale-Nationale
Minh-Tâm Trân, Montréal
Charles Vincent, Centre-du-Québec

Un poste est demeuré vacant.

Membres n'ayant pas terminé leur mandat: Maxime Bernard, Montréal (démission, le 12 novembre 2009),

Pascale Dumont-Bédard, Bas-Saint-Laurent (démission, le 25 mars 2009), Carl Saucier-Bouffard, Montréal (démission, le 26 septembre 2008).

1.5 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Conformément à la Loi qui le compose, le CPJ doit conseiller le ministre responsable des dossiers jeunesse sur toute question relative à la jeunesse. Le Conseil peut formuler des avis à l'intention du ministre, effectuer ou commander des études et des recherches qu'il juge nécessaires à l'exercice de sa fonction, solliciter des opinions et recevoir les requêtes des personnes et des groupes au sujet de la jeunesse, fournir de l'information au public sur les sujets qui touchent les besoins et les intérêts de la jeunesse et, enfin, former des comités spéciaux.

Le Conseil doit également donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux intérêts de la jeunesse. De plus, il doit effectuer ou faire exécuter les études et recherches qui lui sont demandées par le ministre. Le Conseil s'assure que ses avis ont fait l'objet d'un suivi approprié. Soulignons que les publications produites par le CPJ sont rendues publiques et peuvent être obtenues sur le site Internet de l'organisme.

Rôle des membres

Les membres qui composent le Conseil sont issus de régions et de milieux différents, apportant ainsi un éclairage intéressant sur les enjeux relatifs à la jeunesse. Leur participation à la réalisation des mandats du Conseil est essentielle à l'atteinte des objectifs fixés. La présidente dirige les séances du Conseil en s'assurant de son bon fonctionnement. Elle représente le CPJ auprès du gouvernement, des organismes jeunesse et du grand public. La présidente est également porte-parole officielle du Conseil. La vice-présidente l'appuie dans ses fonctions. Le Conseil, pour la réalisation de son mandat, est soutenu par une équipe d'employés de la fonction publique.

Les membres travaillent régulièrement en comité sur des dossiers précis. Ces comités se réunissent au besoin et proposent des orientations au Conseil. Celui-ci sollicite également l'avis des jeunes, des organismes jeunesse, des intervenants jeunesse. Cette façon de faire constitue la base de son action et de ses réflexions. Le Conseil participe à des consultations publiques lorsque le sujet traité concerne les jeunes, ou encore lorsqu'il considère qu'il peut influencer la réflexion amorcée et les décisions à prendre en faveur des jeunes.

Conformément à la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse, le Conseil doit se réunir au moins six fois par année, dont une fois tous les deux mois au cours des mois de septembre à juin.

- Durant l'exercice financier 2009-2010, les membres du Conseil se sont réunis à six reprises en séances officielles régulières, soit les 9 et 10 mai 2009 (164^e séance), les 29 et 30 août 2009 (165^e séance), les 3 et 4 octobre 2009 (166^e séance), les 28 et 29 novembre 2009 (167^e séance), les 16 et 17 janvier 2010 (168^e séance), les 20 et 21 mars 2010 (171^e séance). De plus, deux séances extraordinaires ont eu lieu, lors de conférences téléphoniques, soit le 25 janvier 2010 (169^e séance) et le 8 février 2010 (170^e séance).



2. UTILISATION DES RESSOURCES

Le CPJ est administrativement relié au ministère du Conseil exécutif (MCE). Celui-ci le soutient dans ses opérations administratives par l'entremise de la Direction générale de l'administration du MCE et de ses composantes.

2.1 RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil permanent de la jeunesse bénéficie de neuf postes réguliers autorisés. Cela inclut sept postes à la permanence du Conseil, soit quatre postes d'agent de recherche et de planification socio-économique, un poste d'agent de secrétariat, un poste d'agent d'information et un poste de technicien en administration. Les deux autres postes sont ceux de président et de vice-président. Ces deux personnes occupent à la fois un poste à la permanence du Conseil et un siège au Conseil.

Le Conseil doit composer avec le renouvellement complet de tous ses membres à tous les trois ans. Ainsi, les quinze membres du CPJ sont remplacés à la fin du mandat, ce qui inclut les personnes qui occupent la présidence et la vice-présidence.

- En 2009-2010, les neuf postes réguliers autorisés du Conseil étaient occupés par les personnes dont les noms apparaissent dans l'organigramme de l'organisation présenté à l'annexe 1. En date du 31 mars 2010, les effectifs du CPJ étaient composés de cinq femmes et de deux hommes pour une représentation féminine de 71,4 % (deux postes de fonctionnaires étaient vacants).

2.2 RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget du Conseil permanent de la jeunesse est compris dans le *Programme 5* du ministère de Conseil exécutif.

CATÉGORIES	BUDGET 2009-2010 (milliers de dollars)	DÉPENSES 2009-2010 (milliers de dollars)	BUDGET 2008-2009 (milliers de dollars)	DÉPENSES 2008-2009 (milliers de dollars)
Rémunération	577,4 \$	577,3 \$	543,4 \$	533,8 \$
Fonctionnement	172,5 \$	171,4 \$	164,6 \$	172,9 \$
Immobilisations	16,0 \$	1,2 \$	16,0 \$	2,3 \$
Somme provenant du Secrétariat à la jeunesse*	s.o.	s.o.	45,0 \$	s.o.
Total	749,9 \$	748,7 \$	769,0 \$	709,0 \$

* Virements non récurrents s'ajoutant au budget octroyé au CPJ.

2.3 RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES

Le bureau du Conseil permanent de la jeunesse est situé au 12, rue Sainte-Anne, 2^e étage, à Québec. Le CPJ dispose de locaux adéquats loués de la Société immobilière du Québec et voit à se procurer le matériel informatique nécessaire à la réalisation des tâches de tous ses employés. Le CPJ peut compter sur le soutien du ministère du Conseil exécutif en ce qui concerne le soutien, l'installation de logiciels ainsi que la gestion du réseau informatique utilisé.



3. CONTEXTE

LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE DU CONSEIL

Le mandat du CPJ étant renouvelé tous les trois ans, chacune des années de recherche se distingue des autres. Le présent rapport annuel expose les faits saillants de la deuxième année du mandat 2008-2011. Afin de mieux comprendre le fonctionnement du CPJ, voici une brève présentation de ce que sont les cycles de recherche du Conseil par mandat.

Lors de la **première année** d'un mandat, le nouveau Conseil en place détermine les principaux sujets de recherche et les types d'activités qui seront réalisées. À ces activités planifiées s'ajoutent les demandes ponctuelles de la part du ministre responsable de la jeunesse, les commissions parlementaires ainsi que les questions d'actualité qui sont d'intérêt pour l'organisme. D'ailleurs, la direction entreprend sa participation à des comités externes et entame les activités de représentation.

La **deuxième année** d'un mandat est généralement consacrée à l'avancement des dossiers faisant l'objet de recherches approfondies. Les travaux du mandat 2008-2011 ont été déterminés comme suit : les jeunes en milieux ruraux, les jeunes en tant qu'agent économique et les finances publiques pour les jeunes. La direction poursuit également sa participation active à divers comités et événements. Des forums de discussion sont organisés pour réunir des jeunes en vue de la publication de documents.

La **troisième année** du mandat est consacrée à la publication et au lancement des travaux de recherche. Ces publications seront rendues publiques et certaines feront l'objet d'événements de presse. Pendant cette dernière année, le CPJ poursuit sa participation active aux différents comités et événements et s'implique dans les activités reliées au renouvellement du Conseil afin de faire connaître l'organisme auprès des jeunes.

FAITS SAILLANTS DE LA DEUXIÈME ANNÉE DU MANDAT 2008-2011

- En 2009-2010, l'équipe de recherche du CPJ a été mobilisée à l'égard des problématiques touchant à la politique municipale, les finances publiques et à la sécurité routière dans la vie des jeunes.

La première recherche, intitulée *La politique municipale chez les jeunes : une passion héritée ou un désintéret avoué*, consistait principalement, au moyen de groupes de discussion, à rencontrer près d'une centaine de jeunes. Ceux-ci étaient, pour la plupart, impliqués, à différents niveaux, dans des organisations jeunesse.

Certains participants occupaient un poste d'élu municipal. Ainsi, ces jeunes ont exprimé leur perception du monde municipal. Ils ont aussi parlé de leurs motivations à s'engager ou non au sein de ce palier politique. Finalement, ils ont présenté des suggestions pour l'amélioration des connaissances et l'implication des jeunes en politique municipale.

La seconde étude a donné lieu à la production de deux documents. Le premier a pour titre ***Les finances publiques : connaissances et perceptions des jeunes***. Ce document résume les propos tenus lors de groupes de discussion par des jeunes de 17 à 29 ans concernant leur perception des finances publiques. La principale conclusion qui émane de ces rencontres avec les jeunes est leur méconnaissance des finances publiques et leur désintérêt à cet égard. Certains ont mentionné avoir de la difficulté à comprendre ce dossier, que ce soit par manque d'information à cause de la complexité du sujet ou encore parce qu'ils ne se sentent pas concernés.

Devant ce constat, le CPJ a préparé un deuxième document, celui-ci d'information, intitulé ***Finances publiques : un débat pour que la relève prenne son avenir en main*** expliquant aux jeunes de nombreux aspects des finances publiques. Il apporte également plusieurs pistes de réflexion sur nos choix de société en matière de finances publiques.

Enfin une dernière étude a été publiée sur le sujet de la sécurité routière. Il s'agit d'un mémoire intitulé ***Inexpérience + alcool au volant = tolérance zéro***. Ce dernier a été présenté à la Commission des transports et de l'environnement dans le cadre de l'étude du projet de loi n°71, Loi modifiant le code de la sécurité et d'autres dispositions législatives. Le Conseil a alors recommandé d'interdire toute consommation d'alcool aux nouveaux conducteurs pendant les trois années suivant l'obtention de leur permis de conduire, peu importe leur âge.



4. BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES

Conformément à sa mission, le Conseil permanent de la jeunesse vise, par ses recherches et ses actions, à défendre les besoins et les intérêts de la jeunesse. Il vise également à promouvoir l'apport des jeunes à l'évolution de la société québécoise. Le rôle du CPJ est donc de :

- conseiller le gouvernement sur toute question relative à la jeunesse;
- demeurer un lieu d'échanges pour les gens intéressés par les enjeux de la jeunesse.

Les résultats présentés découlent des enjeux et orientations du *Plan stratégique 2008-2011* du CPJ.

PREMIER ENJEU : CONNAISSANCE DE LA RÉALITÉ DES JEUNES

ORIENTATION 1 CONSEILLER LE GOUVERNEMENT SUR LES QUESTIONS JEUNESSE

AXE 1 : CONSEIL STRATÉGIQUE

OBJECTIF 1

S'ASSURER QUE LE GOUVERNEMENT DISPOSE DE TOUTE L'INFORMATION NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISION À L'ÉGARD DES JEUNES

INDICATEURS

- Réalisation et publication de recherches et d'avis sur les questions économiques touchant les jeunes et sur les jeunes en milieux ruraux (mars 2011).
- Réalisation et publication de dossiers sur le thème des finances publiques et de la pérennité des programmes sociaux (mars 2011).
- Réalisation et publication de mémoires en commissions parlementaires et en comités interministériels (mars 2011).

RÉSULTATS

Durant cette deuxième année de mandat, les travaux de recherche se sont poursuivis. Ces activités se sont conclues par la publication de deux propos, d'un mémoire ainsi que d'un document d'information :

- *La politique municipale chez les jeunes : une passion héritée ou un désintéret avoué* (propos)
- *Les finances publiques : connaissances et perceptions des jeunes* (propos)
- *Inexpérience + alcool au volant = tolérance zéro* (mémoire)
- *Finances publiques : un débat pour que la relève prenne son avenir en main* (document d'information).

Par ailleurs, les agents de recherche ont amorcé l'élaboration de leurs dossiers sur les jeunes néo-agriculteurs et sur les jeunes comme agent économique.

AXE 2 : EXPERTISE SUR LES QUESTIONS JEUNESSE

OBJECTIF 2

ASSURER UN SUIVI ADÉQUAT DE RECOMMANDATIONS
ANTÉRIEURES ÉMISES PAR LE CONSEIL

INDICATEUR

- Réalisation d'activités de suivi des recommandations. (octobre 2009)

RÉSULTATS

Cinq des sujets abordés ont fait l'objet d'un suivi des recommandations : les thématiques concernaient la clause d'impact jeunesse, l'emploi atypique, la parentalité, la participation citoyenne et l'intégration des immigrants.

À la suite d'interventions de la direction du Conseil, des rencontres d'échange portant sur ces recommandations ont eu lieu avec les autorités ministérielles responsables des cinq thèmes mentionnés ci-dessus.

OBJECTIF 3

RENFORCER LA FONCTION DE VEILLE STRATÉGIQUE SUR
L'ACTUALITÉ JEUNESSE

INDICATEUR

- Publication de documents de veille dans le bulletin d'information *Le Rouage* et sur le Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques (mars 2011)

RÉSULTATS

Le CPJ est demeuré actif sur le réseau de veille lors de la dernière année en publiant pas moins de sept articles mentionnés ci-dessous dans le bulletin *Le Rouage*.

La publication du bulletin est destinée aux 1529 organismes inscrits au Répertoire des organismes du CPJ ainsi qu'aux 721 abonnés de la liste de diffusion de l'organisme.

- Portrait de la jeune génération américaine
- Le service civique volontaire en France
- La longue marche contre l'homophobie
- La conduite de nuit
- Montréal-Nord, une prise de conscience?
- Une génération perdue?
- Sauver la planète : le temps d'une génération

ORIENTATION 2

ACCROÎTRE LES CONNAISSANCES SUR LES PROBLÉMATIQUES DES JEUNES

AXE 3 : PARTICIPATION DES JEUNES

OBJECTIF 4

FAVORISER LES ÉCHANGES AVEC LES JEUNES AFIN DE MIEUX CERNER LES PROBLÉMATIQUES LES CONCERNANT

INDICATEURS

- Réalisation d'événements auprès des jeunes (mars 2011)

RÉSULTATS

En 2009-2010, le CPJ a organisé dix forums de discussion afin d'entendre la voix des jeunes en ce qui concerne la politique municipale, les finances publiques et les finances personnelles.

Pour articuler sa réflexion sur l'intérêt pour la politique municipale chez les jeunes, ce sont pas moins de 100 jeunes impliqués que le Conseil a entendus lors de groupes de discussion.

L'équipe du CPJ a également interrogé 25 jeunes pour connaître leur opinion sur l'état des finances publiques, le niveau d'endettement du Québec et particulièrement sur l'avenir des services publics. Le CPJ a prolongé également ses travaux pour écouter le point de vue de jeunes hommes et jeunes femmes sur la question des finances personnelles en vue de la publication d'un dossier en matière de finances chez les jeunes.

PARTICIPATION À DES COMITÉS

Par sa participation à de nombreux comités, le Conseil défend les intérêts des jeunes. Ces implications, bien que nécessitant beaucoup de temps et d'énergie pour la direction, sont nécessaires à l'accomplissement de la mission du CPJ. En 2009-2010, le CPJ a participé aux comités suivants :

- Conseil d'administration de Place aux jeunes en région (PAJR)
- Réseau des partenaires de la Stratégie d'action jeunesse
- Comité consultatif jeunes (CCJ)
- Table québécoise de la sécurité routière (TQSR)
- Concertation jeunesse
- Comité jeunesse du Chantier de l'économie sociale (CÉS)
- Conseil d'administration du Conseil international des organisations de jeunes de la Francophonie (CIJEF)
- Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)
- Table permanente sur le transport collectif en milieu rural

- Comité interministériel sur le développement durable
- Comité consultatif jeunesse du Centre de la Francophonie des Amériques
- Rendez-vous des générations de l'Institut du nouveau monde

PUBLICATIONS

Le CPJ publie différents types de documents, soit des rapports de recherche faisant état d'une situation qu'il a étudiée, des avis émettant des recommandations sur une problématique, des comptes rendus de forums de discussion (propos) et des mémoires qu'il présente en commission parlementaire afin de défendre les intérêts des jeunes dans les projets de loi qui y sont étudiés. Tous ces documents peuvent être obtenus sur le site Internet du CPJ.

Les publications de l'exercice 2009-2010 sont les suivantes :

- *Finances publiques : un débat pour que la relève prenne son avenir en main.*
- *Les finances publiques : connaissances et perceptions des jeunes.*
- *Inexpérience + alcool au volant = tolérance zéro*
- *La politique municipale chez les jeunes : une passion héritée ou un désintérêt avoué?*

ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION ET ÉVÉNEMENTS

La présidente et la vice-présidente ont la responsabilité de tisser les liens nécessaires à l'avancement de la cause des jeunes au Québec et de s'assurer de l'appui d'autres organisations jeunesse, que ce soit dans l'échange d'idées ou dans l'organisation d'événements.

La direction a participé à 67 activités au cours de l'exercice 2009-2010. De ce nombre, en voici quelques-unes pour illustrer l'engagement des membres de la direction auprès des partenaires du Conseil.

- Participation au Congrès national « *Avenir des jeunes innovateurs regroupés en région* » (AJIRR) qui s'est déroulé à Victoriaville. Le défi de la 6^e édition : intégrer, dans les fondements de l'organisation, les valeurs des jeunes en matière de développement durable autant du point de vue économique qu'environnemental.
- Participation au colloque international organisé, entre autres, par l'*Association des centres jeunesse* du Québec, portant sur le thème du passage à la vie autonome des jeunes en difficulté et intitulée « *Des liens maintenant pour l'avenir* ».
- Participation au *Sommet de Solidarité rurale* regroupant des leaders du mouvement coopératif et mutualiste québécois et qui portait sur l'occupation des territoires comme un enjeu de société.
- Participation à la cérémonie de remise des *Grands Prix nationaux et internationaux du Concours québécois en entrepreneuriat* en présence de dignitaires et de représentants gouvernementaux et qui se voulait une occasion d'encourager la relève entrepreneuriale désirant se lancer en affaires.
- Participation au *Rendez-vous de la solidarité 2009*, où différents intervenants se sont prononcés sur les enjeux devant faire l'objet d'une attention particulière dans la préparation du plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, le tout orchestré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Sam Hamad.
- Participation au Forum des jeunes ambassadeurs organisé par le *Centre de la Francophonie des Amériques*, en collaboration avec l'*Institut du nouveau monde* réunissant 50 jeunes, âgés de 18 à 35 ans, provenant des quatre coins des Amériques autour d'une seule cause : le français. Cet événement s'est déroulé sous la présidence d'honneur de monsieur Zachary Richard. Le Conseil permanent de la jeunesse a agi à titre d'accompagnateur pour le développement de projets en « citoyenneté ».

AFFAIRES INTERNATIONALES

En 2009-2010, le CPJ est demeuré actif sur la scène internationale.

Ainsi, le CPJ a participé aux travaux du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), du Comité consultatif jeunesse du Centre de la Francophonie des Amériques et du Conseil international des organisations de jeunes de la Francophonie (CIJEF), dont il est un membre fondateur.

Une délégation de la France, l'*Assemblée des régions d'Europe*, a également été accueillie par le Conseil. Cette rencontre avait pour objectif de présenter l'organisme et ses activités comme un modèle d'organisation publique géré par des jeunes et pour des jeunes.

AXE 4 : COMMUNICATIONS

OBJECTIF 5

AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE COMMUNICATION

INDICATEURS

- Intensification des actions en matière de communication

RÉSULTATS

Au cours de l'exercice financier, le Conseil permanent de la jeunesse s'est engagé à offrir à ses publics une approche de communication peaufinée dans ses techniques et axée sur la rétention des messages véhiculés. Cette volonté s'est notamment traduite par :

- la refonte du site Internet du CPJ
- l'adoption d'une stratégie de renouvellement des membres du CPJ
- la poursuite de ses initiatives en communication

1. La refonte du site Internet du Conseil permanent de la jeunesse

Le site Internet a été repensé de façon à optimiser la navigation des internautes, la recherche de publications, l'obtention de données récentes sur les enjeux qui touchent la jeunesse québécoise. Par cette refonte, le Conseil a ainsi parachevé ses travaux de rajeunissement de l'image de marque de l'organisme. Le nouveau site a été mis en ligne le 31 mars 2010.

Le site Internet du CPJ a principalement pour fonction de présenter ce qu'est le CPJ et d'informer ses visiteurs au sujet de ses recherches.

Il offre également en ligne le Répertoire des organismes jeunesse au Québec. De plus, toutes les publications du CPJ peuvent être obtenues en ligne, que ce soit les recherches, les mémoires, les avis ou même les bulletins d'information.

- L'achalandage du site du CPJ du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 a été de 50 487 visites pour 23 942 visiteurs uniques (données NetTracker).

2. L'adoption d'une stratégie de renouvellement des membres du CPJ

Ne voulant pas se limiter uniquement à l'exercice de renouvellement de ses membres, le Conseil a saisi l'occasion d'augmenter sa visibilité afin de susciter l'intérêt des jeunes envers l'organisation et ses activités. La cible visée est une hausse des mises en candidature des membres du CPJ.

- Un plan d'action a alors été élaboré, permettant au Conseil d'accroître sa visibilité auprès des jeunes en participant d'une manière soutenue aux événements organisés par les membres du réseau jeunesse québécois.

3. La poursuite de ses initiatives en communication

En 2009-2010, le Conseil a poursuivi la production de son *Fil de presse JEUNE*, du bulletin d'information *Le Rouage* et la diffusion de messages ciblés par communiqués de presse et lettres ouvertes. Chacune de ces initiatives de communication a présenté des résultats.

Fil de presse JEUNE

Le *Fil de presse JEUNE* a été expédié hebdomadairement à une centaine d'organismes qui l'ont rediffusé au moyen de leur réseau. Il s'agissait (jusqu'en décembre 2009) d'une sélection d'articles choisis par la technicienne en documentation du CPJ. Les articles retenus portaient généralement sur des sujets d'ordre social, professionnel, éducatif, culturel ou politique.

- Le CPJ a produit à 39 reprises cette revue de presse, et ce, d'avril à décembre 2009.

Le Rouage

Expédié à plus de 1 500 organismes, *Le Rouage* est le bulletin d'information permettant au CPJ de diffuser des travaux de recherche sur les jeunes et autres écrits s'adressant au même public.

- Au cours de l'exercice financier, quatre éditions ont été publiées (mars 2009, vol. 9 n° 1) (juin 2009, vol. 9 n° 2) (octobre 2009, vol. 9 n° 3) (décembre 2009, vol. 9 n° 4).

Communiqués de presse et relations de presse

Dans le cadre de ses activités annuelles, le Conseil permanent de la jeunesse s'exprime occasionnellement, sur la place publique au sujet de thématiques jeunesse qui ont fait l'objet de recherches au CPJ ou qui font la manchette de l'actualité.

En 2009-2010, le Conseil est intervenu à huit reprises par la voie de communiqués puis d'une lettre ouverte :

- Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaire : quel rôle joueront les jeunes? le 9 septembre 2009.
- La politique municipale chez les jeunes : une passion héritée ou un désintérêt avoué? le 23 octobre 2009.
- Faites-vous entendre! La démocratie concerne aussi les jeunes! le 29 octobre 2009.
- Sauver la planète : le temps d'une génération (lettre ouverte) le 3 décembre 2009.
- Les jeunes, préoccupés par la prévention du suicide, le 1^{er} février 2010.
- Finances publiques : le CPJ souhaite que les jeunes prennent part au débat! le 19 février 2010.
- Des universités fauchées, des étudiants facturés, le 23 février 2010.
- Abolition du CPJ – le gouvernement Charest laisse tomber ses jeunes, le 30 mars 2010.

Relations de presse

Dans la diffusion de ses ouvrages ou dans les prises de position sur l'actualité économique, politique ou sociale, la direction du CPJ a entretenu de bonnes relations avec les représentants des médias. D'ailleurs, elle se prête à des entrevues selon la demande afin de faire connaître les enjeux de certains dossiers touchant la jeunesse québécoise.

- Au cours de l'exercice financier, le CPJ a été sollicité à dix reprises pour accorder des entrevues télévisées, radiodiffusées et pour la presse écrite. Les sujets abordés étaient les suivants :
- La nouvelle loi du Nouveau-Brunswick interdisant aux jeunes de 16 à 21 ans de conduire entre minuit et 5 heures du matin.
- Le pacte pour un financement concurrentiel des universités.
- L'intérêt pour la politique municipale chez les jeunes.
- Le rendez-vous des générations : sommes-nous prêts à prendre soin de nos aînés?
- La tolérance zéro pour les conducteurs de moins de 25 ans.

Avis et publications du Conseil

Le CPJ souhaite que ses avis et publications parviennent à 1 529 organismes. La technique de diffusion utilisée, compte tenu des ressources limitées du Conseil, est d'aviser les organismes inscrits au répertoire du CPJ de la publication d'un document par l'envoi d'un courriel les invitant à télécharger le document à partir du site Internet.

Cette méthode fructueuse est encore utilisée pour joindre le plus grand nombre de personnes et d'organismes possible, en plus de permettre au Conseil de faire des économies quant aux coûts reliés à l'impression et à l'expédition de documents. Quelques organismes qui ne possèdent pas d'adresse électronique reçoivent par la poste une version imprimée du bulletin *Le Rouage*, qui fait mention des nouveaux documents diffusés par le CPJ.

Allocutions

Les allocutions donnent l'occasion au Conseil de faire connaître l'existence de l'organisme à un auditoire intéressé par la cause des jeunes et également de faire connaître les résultats de recherche obtenus et les recommandations mises de l'avant par le Conseil.

- Au cours du présent exercice financier, cinq allocutions ont été prononcées par la présidente et par la vice-présidente du CPJ :
- Au Colloque international de l'Association des centres jeunesse : *L'emploi atypique*, allocution prononcée par Geneviève Dallaire le 4 juin 2009.
- À l'Assemblée générale annuelle du Carrefour jeunesse emploi de Kamouraska : *Le CPJ, son rôle et ses mandats* allocution prononcée par Carmen-Gloria Sanchez le 9 juin 2009.
- Au Colloque de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail : *Le stress et la détresse au travail* allocution prononcée par Geneviève Dallaire le 22 octobre 2009.
- À des élèves du Cégep de Rimouski : *le CPJ, son rôle et ses mandats* allocution prononcée par Carmen-Gloria Sanchez le 10 novembre 2009.
- À la Commission des transports et de l'environnement, commission parlementaire sur la sécurité routière : présentation du mémoire : *Inexpérience + alcool au volant = tolérance zéro* par Geneviève Dallaire le 16 février 2010.

DEUXIÈME ENJEU : ORGANISATION PERFORMANTE

ORIENTATION 3

AMÉLIORER LA PERFORMANCE DE L'ORGANISATION

AXE 5 : RENOUELEMENT DU CONSEIL

OBJECTIF 6

REJOINDRE ET INFORMER LES JEUNES À PROPOS DU RENOUELEMENT DU CONSEIL

INDICATEURS

- Élaboration et mise en œuvre d'actions de communication et de promotion spécifiques au renouvellement du Conseil

RÉSULTATS

Une stratégie de communication a été élaborée afin de déterminer quelles mesures seraient prises, afin d'augmenter la notoriété du CPJ et éventuellement contribuer à l'augmentation du nombre de candidatures qui seront déposées afin de former le prochain Conseil.

AXE 6 : SERVICES OFFERTS PAR LE CONSEIL

OBJECTIF 7

ASSURER LA PÉRENNITÉ ET LA QUALITÉ DES SERVICES OFFERTS PAR LE CONSEIL EN S'APPUYANT SUR L'ÉQUIPE PERMANENTE

INDICATEURS

- Mise à la disposition des employés de l'ensemble des outils nécessaires à la réalisation de la mission du Conseil, notamment la formation adéquate, l'équipement nécessaire et les ressources informationnelles appropriées.

RÉSULTATS

ACTIVITÉS DE FORMATIONS

L'équipe du CPJ a assisté à différentes activités de formation afin de se perfectionner ou de contribuer à l'avancement de son projet de recherche.

- Du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, le personnel du CPJ ainsi que la présidente et la vice-présidente ont assisté à 16 activités qui totalisent près de 27 jours de formation. Le coût de ces activités de formation, incluant les salaires, s'élève à 9 246,22 \$ et provient du budget du Conseil. Ce montant dépasse le 1 % de la masse salariale exigé par la loi.

OUTILS ET RESSOURCES MIS À LA DISPOSITION DES EMPLOYÉS

- Le matériel informatique du Conseil étant désuet, sept ordinateurs ont été remplacés durant le présent exercice financier, ce changement complétant le renouvellement de l'équipement informatique. Le Conseil peut compter sur le ministère du Conseil exécutif en ce qui concerne le soutien informatique, l'installation de logiciels ainsi que la gestion du réseau informatique utilisé.

Afin d'appuyer la réalisation des tâches de veille et de recherche, le CPJ dispose de nombreux abonnements à des magazines en lien avec l'actualité, à des quotidiens et à des hebdomadaires. Également, l'organisme dispose de la revue de presse du Secrétariat à la jeunesse et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.



5. RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES, APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

Le Conseil permanent de la jeunesse est assujéti, à titre d'organisme du gouvernement du Québec, à plusieurs normes légales ou réglementaires. Celles-ci concernent, notamment, la probité des membres du Conseil et la transparence envers les citoyens quant à la gestion du Conseil.

5.1 POLITIQUE LINGUISTIQUE DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le CPJ se conforme à la Politique linguistique du ministère du Conseil exécutif mise en place en mai 2000. Cette politique tient compte de la Politique d'achat du Québec et de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information.

5.2 LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au CPJ, une personne est déléguée au traitement des demandes formulées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

- Au cours de l'exercice 2009-2010, aucune demande n'a été adressée au CPJ en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

5.3 CODE DE DÉONTOLOGIE DU CPJ

Le CPJ a adopté en 2002-2003 un Code de déontologie applicable à tous les membres formant le Conseil (présenté à l'annexe 2). Certaines modifications y ont été apportées en octobre 2004. Le Code a été adopté et signé par tous les membres en août 2008, lors de la 159^e séance officielle du Conseil.

- Aucun manquement au Code de déontologie n'a été observé en 2009-2010.

5.4 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CPJ a déposé son plan d'action pour le développement durable en mars 2009, mais ce dernier a été préparé pour la période 2008-2011 afin d'être harmonisé avec le mandat actuel.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1		
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.		
OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1		
Faire connaître le concept, les principes et les actions associés au développement durable.		
ACTION 1	GESTES	SUIVI
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.	Sensibiliser les employés du CPJ sur la démarche gouvernementale, le concept et les principes de développement durable. Former le personnel à la prise en compte des principes de développement durable.	Posé
CIBLES ET INDICATEURS	Taux d'employés et employées joints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. Cibles : 100 % des employés du CPJ joints par des activités de sensibilisation d'ici 2011 et 50 % des employés du CPJ joints par des formations.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2009-2010	Une présentation du plan de développement durable du CPJ a été offerte au personnel à l'hiver 2009.	
ACTION 2	GESTES	SUIVI
Sensibiliser les membres du CPJ à la démarche québécoise de développement durable.	Organiser, lors d'une séance du Conseil, une présentation thématique portant sur la démarche de développement durable du gouvernement du Québec et le plan d'action de développement durable du Conseil.	Complété
CIBLES ET INDICATEURS	Taux des membres du CPJ joints par une activité de sensibilisation à la démarche gouvernementale de développement durable. Cible : 100 % des membres présents lors d'une activité réalisée en séance de Conseil d'ici 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2009-2010	Action réalisée.	

ACTION 3 Informer les 1 500 organisations jeunesse faisant partie du répertoire jeunesse du CPJ, les membres et le personnel du CPJ sur la démarche de développement durable.	GESTES Rédiger et publier des chroniques structurées portant sur le développement durable à l'intérieur du bulletin d'information du CPJ, ci-après nommé Le Rouage.	SUIVI Débuté
CIBLES ET INDICATEURS	Nombre de chroniques structurées sur le développement durable publiées au sein du bulletin Le Rouage. Cible : Jusqu'en 2011, publier quatre chroniques structurées portant sur le développement durable au sein du bulletin Le Rouage.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2009-2010	Deux chroniques ont été publiées dans le bulletin d'information <i>Le Rouage</i> . L'une l'a été en avril 2009 et l'autre, en décembre 2009. Cette dernière avait pour but de démystifier et de vulgariser les enjeux de la Conférence internationale sur les changements climatiques qui se tenaient à Copenhague en décembre 2009. Cet écrit rappelait également les recommandations du mémoire du CPJ : Débat public sur l'énergie du Québec.	
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 3 Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.		
OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2 Contribuer au développement des connaissances sur les réalités vécues par les jeunes en tenant compte des principes de développement durable.		
ACTION 4 Mieux comprendre la situation des jeunes des milieux ruraux.	GESTES Réaliser une recherche sur la réalité des jeunes des milieux ruraux et proposer des solutions visant à améliorer leurs conditions de vie.	SUIVI Posé
CIBLES ET INDICATEURS	Publication d'une recherche-avis sur les jeunes des milieux ruraux. Cible : publier une recherche-avis d'ici mars 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2009-2010	Les travaux de recherche ont été entamés.	
ACTION 5 Mieux comprendre la situation des jeunes en tant qu'agent économique.	GESTES Réaliser une recherche sur les questions économiques touchant les jeunes et proposer des solutions visant à améliorer leurs conditions de vie.	SUIVI Posé
CIBLES ET INDICATEURS	Publication d'une recherche-avis sur les jeunes en tant qu'agent économique. Cible : publier une recherche-avis d'ici mars 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2009-2010	Les travaux de recherche ont été entamés.	

ACTION 6 Mieux comprendre les différents enjeux associés aux finances publiques.	GESTES Réaliser différents dossiers de recherche sur des thématiques associées aux finances publiques.	SUIVI Complété
CIBLES ET INDICATEURS	Publication de différents dossiers de recherche sur la thématique des finances publiques. Cible : publier différents dossiers d'ici mars 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2009-2010	Deux documents ont été produits : un propos portant le titre de <i>Finances publiques : connaissances et perception des jeunes</i> , a été publié en février 2010, de même qu'un document d'information intitulé <i>Finances publiques : un débat pour que la relève prenne son avenir en main</i> .	
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6 Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.		
OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3 Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les diverses activités du Conseil.		
ACTION 7 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la <i>Politique pour un gouvernement éco responsable</i> .	GESTES Poursuivre et adopter des pratiques écoresponsables. Adopter des mesures écoresponsables lors des séances et des activités externes du CPJ.	SUIVI Complété
CIBLES ET INDICATEURS	État d'avancement de la mise en œuvre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsables. Cible : mettre en œuvre quatre nouvelles pratiques éco responsables d'ici 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2009-2010	Conscients de cet action stratégique, le CPJ a poursuivi d'une manière soutenue les quatre activités choisies par les membres : <ol style="list-style-type: none"> 1. Imprimer certains documents de deux pages sur une page (débuté). 2. Utiliser du papier imprimé recto pour la prise de notes plutôt que les blocs-notes fournis par l'hôtel (débuté). 3. Descendre la température des locaux de réunion de un ou deux degrés Celsius, lorsque cela est possible (débuté). 4. Éliminer les bouteilles d'eau lors des séances (débuté). 	

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 4

Accroître la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les décisions.

ACTION 8	GESTES	SUIVI
Améliorer l'efficacité de la prise en compte et de la diffusion, auprès des décideurs, du point de vue des jeunes.	À déterminer en fonction de la stratégie interne de communication du CPJ.	Posé
CIBLES ET INDICATEURS	État d'avancement des mesures prévues dans la stratégie interne de communication du CPJ. Cible : adoption de mesures de la stratégie interne de communication d'ici 2011.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2009-2010	La stratégie interne de communication est en cours de réalisation.	

5.5 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Embauche totale

Le CPJ n'a pas embauché de personnel pour des postes réguliers (mutations) durant l'exercice financier 2009-2010. Le Conseil comptait sept employés en équivalent temps complet en date du 31 mars 2010 et deux postes vacants.

Membres des communautés culturelles, anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Le CPJ compte parmi ses employés deux personnes appartenant aux groupes cibles identifiés dans le programme d'accès à l'égalité pour un total de 28,6 % des postes occupés.

Le tableau qui suit présente le nombre de membres du personnel et la répartition, par tranche d'âge, du personnel masculin et féminin, des personnes handicapées, anglophones, autochtones et des membres des communautés culturelles au 31 mars 2010¹.

	Personnel d'encadrement haute direction ¹	Personnel professionnel	Fonctionnaires	Total (% de l'effectif occupé [8])
Nombre total d'employés en place	2	4	1	7 (100 %)
Personnel féminin	2	2	1	5 (71 %)
Personnel masculin	0	2	0	2 (29 %)
Moins de 35 ans	2	2	0	4 (57 %)
35 ans et plus	0	2	1	3 (43 %)
Personnes handicapées	0	0	0	-
Anglophones	0	0	0	-
Autochtones	0	0	0	-
Membres des communautés culturelles	1	1	0	2 (29 %)

¹ Les postes à la présidence et à la vice-présidence sont comblés par mandat d'une durée de trois années et correspondent à des emplois de type hors cadre.

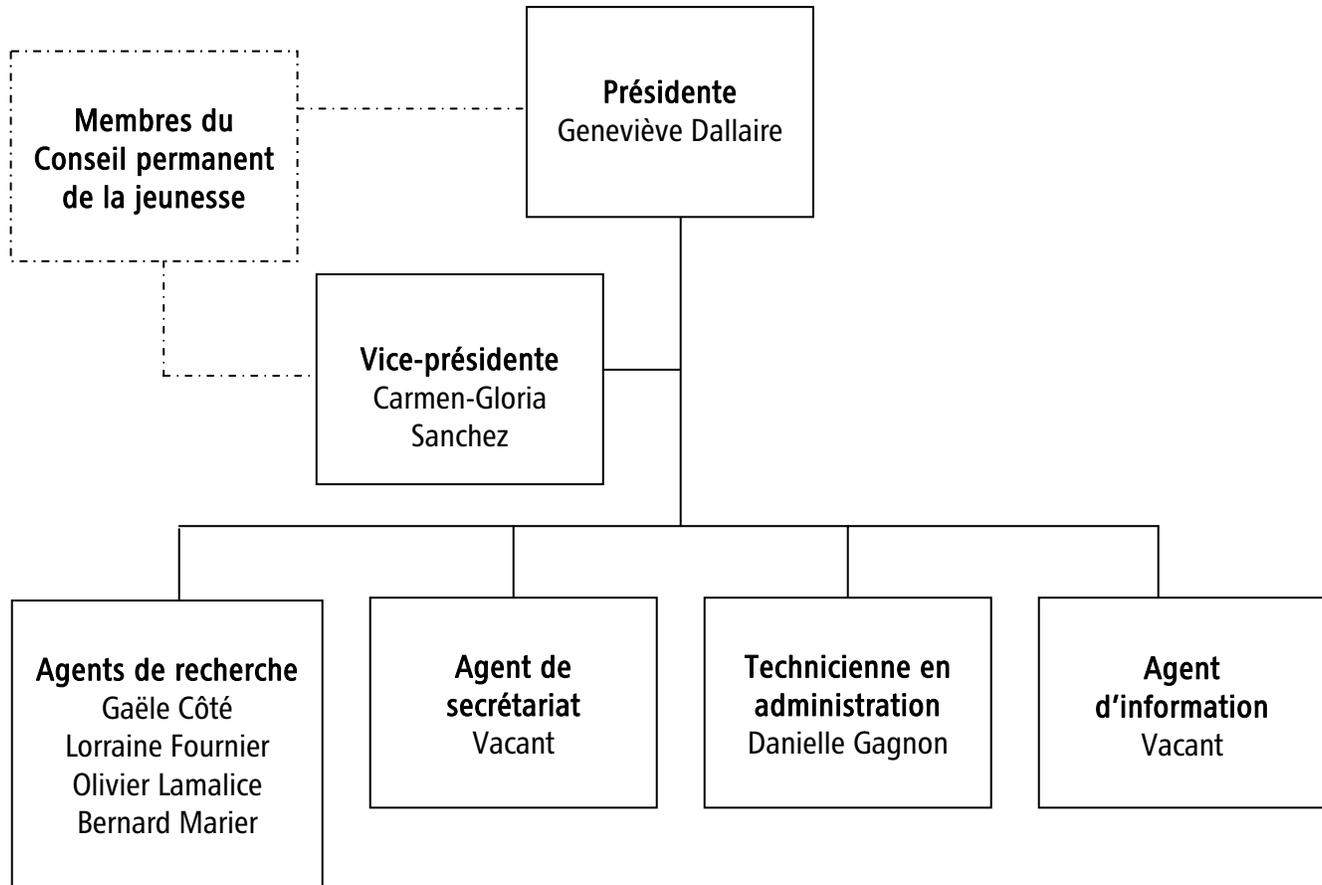
5.6 RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Aucune recommandation du Vérificateur général n'a été adressée au Conseil permanent de la jeunesse durant le présent exercice financier.



ANNEXE 1 – ORGANIGRAMME DU CPJ

ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2010





ANNEXE 2 – CODE DE DÉONTOLOGIE DU CPJ

Préambule

L'objectif de ce code, de nature générale, est d'aider les membres du CPJ à respecter les principes qui y sont contenus et à adopter une ligne de conduite à laquelle on est en droit de s'attendre d'eux. Il ne prétend pas être exhaustif : il tend simplement à définir de grands principes de base. On s'attend à ce que tous les membres se conforment au contenu et à l'esprit de ce code et à ce qu'ils prennent les mesures additionnelles nécessaires pour s'assurer que leur conduite soit en tout temps irréprochable.

En outre, les membres reconnaissent être liés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et qu'en cas de divergence entre ce règlement et le présent Code, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

Pour les fins du présent Code :

Conseil : désigne le Conseil permanent de la jeunesse.

Présidence : désigne le président ou la présidente du Conseil permanent de la jeunesse.

Membre : désigne un certain nombre de membres ou un membre agissant en son nom propre.

Comité : désigne tout groupe de membres, accompagné ou non d'un professionnel, constitué formellement afin d'accomplir un mandat précis ou de se pencher sur une question particulière.

Affaires : désigne l'ensemble des activités et des occupations de nature publique, interne ou administrative.

1. Obligations d'ordre général

1.1 Par l'intermédiaire du Conseil, les membres doivent jouer un rôle actif en ce qui concerne la supervision des activités du Conseil et l'élaboration de ses politiques; leur rôle consiste à participer aux réunions, à étudier l'information ou la documentation qui leur sont remises, à formuler des recommandations ainsi qu'à suivre de près le travail du comité exécutif et du secrétariat.

1.2 Les membres ne doivent pas s'impliquer dans les activités quotidiennes du Conseil à l'exception de ceux qui sont rémunérés à temps plein par le Conseil; toutefois, à la demande de la présidence du Conseil, ils doivent assister le secrétariat lorsque requis de ce faire.

1.3 Les membres du Conseil sont en tout temps assujettis au principe de la collégialité. Un membre ne peut faire une déclaration publique contraire aux positions adoptées par le Conseil.

1.4 Les membres doivent, en tout temps, agir conformément à l'autorité que leur confère la Loi sur le CPJ et à toute résolution adoptée par le Conseil. Ils ne peuvent pas agir au nom du Conseil à moins d'avoir reçu l'autorisation de la présidence.

1.5 Les membres du Conseil doivent remettre, à la présidence du Conseil, la *Déclaration concernant le code de déontologie* signée qui se trouve en annexe.

2. Normes

Dans l'exercice de leurs fonctions (y compris leurs fonctions en tant que membres d'un comité du Conseil, s'il y a lieu), les membres doivent agir :

2.1 avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts du Conseil;

2.2 avec le soin, la diligence et la compétence d'une personne prudente et avisée.

3. Principes relatifs aux conflits d'intérêts

Les membres doivent se conformer aux principes suivants :

3.1 Ils doivent exercer leurs fonctions officielles et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du Conseil et de manière à éviter les conflits d'intérêts.

3.2 Ils s'obligent à avoir une conduite irréprochable qui puisse résister à l'examen public le plus minutieux; pour s'acquitter de cette obligation, il ne leur suffit pas simplement d'observer la loi.

3.3 Il leur est interdit d'outrepasser leurs fonctions officielles pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leurs rapports avec le Conseil, lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur.

3.4 Ils ne doivent pas tirer avantage de leur poste pour tenter d'obtenir directement ou indirectement un gain ou un profit et il leur est interdit d'utiliser, à leur propre avantage ou bénéfique, des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.

3.5 Il leur est interdit d'utiliser directement ou indirectement les biens du Conseil, y compris les biens loués, ou d'en permettre l'usage à des fins autres que les activités qui sont directement liées au Conseil.

3.6 Il leur incombe de prévenir tout conflit d'intérêts réel, apparent ou possible.

3.7 Lors du traitement d'un dossier présenté devant le Conseil ou l'un de ses comités, les membres qui prévoient un conflit d'intérêts doivent faire part de la nature et de l'étendue d'un tel conflit. En cas de doute, la présidence détermine alors si la personne est susceptible d'être en conflit d'intérêts. Dans un tel cas, la personne doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce dossier. Elle doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. De plus, une mention du cas doit être faite au procès-verbal de la réunion.

3.8 Les membres ne doivent pas être influencés par des relations personnelles ou d'intérêts, en satisfaisant ou en recommandant que soient satisfaits les besoins d'un client et en favorisant ou en recommandant le choix d'un fournisseur. Les décisions prises à cet égard doivent être strictement fondées sur les principes régissant les relations d'affaires.

4. Communications

4.1 Les membres doivent communiquer à la présidence du Conseil toute information pouvant être utile au Conseil pour réaliser son mandat.

4.2 Les membres ne doivent communiquer ou laisser aucun renseignement sur les affaires du Conseil à quiconque n'est pas légalement fondé à en recevoir communication, ni permettre à quelqu'un de prendre connaissance de livres ou documents relatifs aux affaires du Conseil, appartenant au Conseil ou se trouvant en sa possession.

4.3 Seule la présidence du Conseil ou toute autre personne mandatée par celle-ci peut communiquer avec les ministres du gouvernement, ou les hauts fonctionnaires, au sujet des affaires du Conseil.

4.4 Seule la présidence du Conseil ou toute autre personne mandatée par celle-ci peut communiquer avec les médias d'information au sujet des affaires du Conseil.

4.5 Lorsqu'une conférence de presse est tenue par le Conseil dans une région administrative, les membres du Conseil qui demeurent dans cette région doivent être invités à y assister.

5. Activités politiques

5.1 La mission du Conseil n'en est pas une de politique partisane. Il est donc de rigueur pour chacun des membres du Conseil de faire preuve de neutralité dans l'exercice de ses fonctions et de réserve dans l'expression publique de ses sympathies partisans.

Cependant, Il est bien évident que l'utilisation de son statut de membre du Conseil lors de tous genres de manifestations partisans est à proscrire. Les membres de l'exécutif du Conseil ne doivent pas mener d'action politique, ni occuper un poste d'officier ou un poste électif au sein d'un parti politique provincial ni fédéral pendant leur mandat au Conseil.

5.2 Rien dans la présente n'interdit à un membre d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance politique ou à un candidat à une élection.

ANNEXE

Déclaration concernant le Code de déontologie

Je, _____, membre du Conseil permanent de la jeunesse,
déclare que :

- j'ai bien en ma possession une copie du *Code de déontologie applicable aux membres du Conseil permanent de la jeunesse* ainsi que le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*;
- j'ai pris connaissance de ce code et de ce règlement;
- je m'engage à m'y conformer.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____,

le _____

(signature)